

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 145-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.453  
  
Déposée le: 11.07.2018  
  
Motion de groupe: Oui  
Motion de commission: Non  
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Oui 06.09.2018  
  
N° d'ACE: 1103/2018 du 24 octobre 2018  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –



### Théâtre municipal de Berne – les événements actuels ont-ils d'autres conséquences ?

Les récents événements au sein de la direction du Théâtre municipal de Berne sont regrettables et devront être tirés au clair par les organes compétents. Ce théâtre pluridisciplinaire reçoit chaque année près de 38 millions de francs des pouvoirs publics. Ce montant est réparti entre la Ville, le canton et les communes tenues de verser des subventions via les conférences culturelles régionales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il globalement satisfait du travail fourni par le conseil de fondation du Théâtre municipal jusqu'à aujourd'hui ?
2. Comment le Théâtre municipal représente-t-il les intérêts du canton ?
3. Après les événements qui se sont produits, le Conseil-exécutif pourrait-il être amené à renforcer les contrôles ?
4. Le Conseil-exécutif connaît-il l'utilisation exacte qui est faite des subventions (par exemple des éventuelles indemnités de départ) ?

5. Les événements au sein du Théâtre municipal ont-ils des conséquences sur la collaboration avec les autres institutions culturelles qui reçoivent aussi des financements de la Ville, du canton et des conférences culturelles régionales ?

Motivation de l'urgence : Il faut trouver rapidement des solutions transparentes à ces événements exceptionnels.

### Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est jusqu'à ce jour satisfait du travail du conseil de fondation de la fondation Konzert Theater Bern, qui a rapidement informé les bailleurs de fonds des aspects importants de son travail. Il estime que la fondation veille efficacement à l'affluence du grand public et du public spécialisé et est convaincu du caractère irréprochable de la comptabilité. Il est par ailleurs très satisfait du travail fourni par la fondation dans le cadre du regroupement, depuis 2011, des cultures très différentes que sont la culture orchestrale, la culture théâtrale et la culture de la danse. Enfin, il salue les efforts déployés pour maîtriser la situation exceptionnelle de la rénovation du Théâtre municipal durant les saisons 2015/2016 et 2016/2017.
2. La fondation Konzert Theater Bern représente les intérêts du canton de plusieurs manières. Premièrement, il existe un contrat de prestations tripartite (Ville de Berne, canton et autres communes de la conférence régionale) avec la fondation. La fourniture des prestations définies dans le contrat fait l'objet d'entretiens d'évaluation réguliers. Dans le cas du Konzert Theater Bern, c'est la commune-siège qui est responsable. Deuxièmement, le Conseil-exécutif nomme un membre du conseil de fondation et considère celui-ci comme son représentant. Il y a un échange régulier entre les membres des conseils de fondation d'institutions culturelles nommés par le Conseil-exécutif et le directeur ou la directrice de l'instruction publique. Troisièmement, conformément à la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales (ACE 379/2010), le Conseil-exécutif a édicté le 18 mai 2016 une stratégie de surveillance pour le Konzert Theater Bern. Celle-ci règle en détail les tâches de la personne représentant le canton au sein du conseil de fondation, celles du Conseil-exécutif ainsi que celles de la Direction compétente.
3. Le Conseil-exécutif regrette les événements qui se sont produits au Konzert Theater Bern et la vacance qui en a résulté dans la gestion opérationnelle de l'institution. Toutefois, il est convaincu de la pertinence et de l'efficacité des mécanismes de contrôle qui existent entre la fondation et la Direction de l'instruction publique et ne voit donc pas la nécessité de renforcer les contrôles. Toute collaboration entre plusieurs personnes qui s'investissent dans leur travail peut déboucher sur des conflits, un renforcement des contrôles n'y changerait rien. C'est pourquoi il incombe au conseil de fondation de résoudre les conflits qui surviennent au niveau stratégique.
4. Les comptes annuels de la fondation sont présentés chaque année au canton et aux autres parties contractantes. La nouvelle loi sur les subventions cantonales oblige par ailleurs la fondation à publier un rapport sur toutes les indemnités versées aux membres de

la direction, mais aussi à communiquer au canton l'indemnité la plus élevée perçue au sein de la direction. La fondation Konzert Theater Bern devra pour la première fois s'acquitter de cette obligation après la clôture de l'exercice 2017/2018. Le conseil de fondation a informé le Conseil-exécutif qu'en dehors des salaires dont le versement est maintenu en vertu des dispositions contractuelles comme cela a été communiqué publiquement, les membres quittant la direction du Konzert Theater Bern ne touchent pas d'indemnités de départ..

5. Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de revenir, en raison des événements au sein du Konzert Theater Bern, sur la collaboration étroite et généralement très fructueuse avec les autres institutions culturelles cantonales bénéficiant d'un soutien financier. Il n'estime pas non plus nécessaire de s'écarter des principes du gouvernement d'entreprise.

Destinataire

- Grand Conseil